

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompatelize
Lieu de la réunion : Mairie – Salle du conseil
Convocation adressée le 28 mai 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Institutions et vie politique – Désignation des délégués en vue de l'élection des sénateurs**
- 2. Institutions et vie politique - Retrait de la délibération n°5 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire et adoption d'une nouvelle délibération portant délégation d'attributions au maire.**
- 3. Institutions et vie politique - Modification de la délibération n°12 du 20 mars 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS**
- 4. Autres compétences par thèmes - Convention constitutive d'un groupement de commande**
- 5. Finances locales - Prix de vente et remplacement des verres à jus de fruits et coupes**
- 6. Finances locales - Fêtes et cérémonies - Bon d'achat entrée en 6ème**
- 7. Finances locales - Fixation du prix des encarts publicitaires**
- 8. Finances locales - Évacuation d'anciens compteurs et de divers matériels avec valorisation auprès d'un ferrailleur**
- 9. Finances locales – Sollicitation du fonds de concours de la communauté d'agglomération pour l'aménagement de la traversée de Nompatelize RD32**
- 10. Domaine et patrimoine - Vente de la parcelle n°1238 - Fixation du prix**
- 11. Autres domaines de compétences - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT**

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

Ms. Jean-Michel MARCHAL, Jean-Paul COLIN, Mme Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Claudine PREGHENELLA, Nadine GERARDIN, Florence NORMAND, Christelle COLMANT, Pauline LABOUREL, Aurélie ERNST

Ms Rémy ENKAOUA, Cédric BLAISON, Christophe PIATKOWSKI,

Excusés : Yannick CHANTEBIEN-BAU, Vincent L'HÔTE

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- **Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité**

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le bureau électoral a été constitué :

- Présidente : Mme Annie GERARDIN, Maire
- Secrétaire : Mme Aurore L'HOTE
- Les 2 conseillers plus âgés : M. Jean-Paul COLIN, Mme Claudine PREGHENELLA
- Les 2 conseillers plus jeunes : Mmes Pauline LABOUREL, Aurélie ERNST

Election des 3 délégués titulaires :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Election 1^{er} ou 2nd tour	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Annie GERARDIN	1 ^{er}	13	Treize
Jean-Michel MARCHAL	1 ^{er}	13	Treize
Nadine GERARDIN	1 ^{er}	13	Treize

Election des 3 délégués suppléants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	13
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	13
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés	13
g. Majorité absolue	7

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Election 1 ^{er} ou 2 nd tour	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Rémy ENKAOUA	1 ^{er}	13	Treize
Cédric BLAISON	1 ^{er}	13	Treize
Christelle COLMANT	1 ^{er}	13	Treize

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de ces désignations qui sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

2 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°5 DU 20 MARS 2026 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil lui avait accordé diverses délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 20 mai 2026, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges a signalé plusieurs fragilités juridiques affectant cette délibération, notamment l'absence de limites ou de conditions pour certaines délégations.

Afin de sécuriser juridiquement les décisions municipales, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n°5 du 20 mars 2026 et d'en adopter une nouvelle conforme aux prescriptions du contrôle de légalité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, Madame le Maire ne participant pas au vote

RETIRE la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire, celle-ci présentant des fragilités juridiques relevées par le contrôle de légalité.

DECIDE de déléguer à Madame le Maire les attributions suivantes :

Remarque : pour toutes les décisions le Maire ne prend pas part au vote,

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Pas de délégation

2° De fixer, dans la limite de 100 euros par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

A l'unanimité de ses membres votants

3° De procéder, dans la limite du montant prévu au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pas de délégation

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A l'unanimité de ses membres votants

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

A l'unanimité de ses membres votants

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

A l'unanimité de ses membres votants

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

A l'unanimité de ses membres votants

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

A l'unanimité de ses membres votants

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

A l'unanimité de ses membres votants

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

A l'unanimité de ses membres votants

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

A l'unanimité de ses membres votants

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

A l'unanimité de ses membres votants

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Concerne le RPI

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Pas de délégation

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

Le maire rendra compte au conseil municipal, lors de la séance suivante, de toute décision prise dans le cadre de l'exercice de ces droits.

A l'unanimité de ses membres votants

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cette délégation s'applique à l'ensemble des procédures, tant en première instance qu'en appel et en cassation.

Le conseil municipal autorise également le maire à se constituer partie civile au nom de la commune lorsque les intérêts de celle-ci sont en cause.

A l'unanimité de ses membres votants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros par dommage ;

A l'unanimité de ses membres votants

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Pas de délégation

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Pas de délégation

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

A l'unanimité de ses membres votants

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

A l'unanimité de ses membres votants

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 8 000 euros

A l'unanimité de ses membres votants

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Pas de délégation

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

A l'unanimité de ses membres votants

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

Pas de délégation

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Pas de délégation

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Pas de délégation

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Pas de délégation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pas de délégation

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

A l'unanimité de ses membres votants

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Pas de délégation

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

**3 –INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°12 DU 20 MARS 2026 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 20 mars 2026, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avaient été désignés.

Elle informe l'assemblée que Madame Josiane TOUSSAINT a fait part de sa volonté de ne plus faire partie du CCAS.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose de désigner Madame Annette DELAITE pour siéger en qualité de membre du CCAS.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

PREND acte de la démission de Madame Josiane TOUSSAINT de ses fonctions de membres du CCAS.

DESIGNE Madame Annette DELAITE en qualité de membre du CCAS, en remplacement de Madame Josiane TOUSSAINT.

Toutes les autres dispositions de la délibération n°12 du 20 mars 2026 demeurent inchangées.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

**4 – AUTRES COMPETENCES PAR THEME – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement, de la RD 32, dans la traverse de la commune, qui implique 2 (ou plusieurs) maîtres d'ouvrage, la Commune de NOMPATELIZE et le Conseil Départemental des Vosges, il est souhaitable de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- ♦ Les travaux :
 - pour la commune de NOMPATELIZE:
 - *Aménagement de trottoirs et dépendances*
 - *Assainissement pluvial*
 - *Espaces verts*
 - pour le Conseil Départemental des Vosges :
 - *Fraisage des structures de chaussée existantes*
 - *Reconstitution des structures de chaussée*

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

Le Conseil Départemental des Vosges est désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses **membres ayant voix délibérative**.

Le Conseil Départemental des Vosges étant désigné comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures, c'est le représentant du Conseil Départemental des Vosges qui présidera la C.A.O. du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui a donné lecture du projet de convention,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

EMET un avis favorable à la création d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

ELIT Mme Annie GERARDIN, Maire, membre titulaire et M. Jean-Michel MARCHAL, 1^{er} adjoint, membre suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

**5 – FINANCES LOCALES – TARIFS DE LOCATION ET DE CASSE POUR LES VERRES
A JUS DE FRUITS ET LES COUPES A DESSERT**

Madame le Maire informe l'assemblée que la mairie dispose d'un stock de verres à jus de fruits ainsi que de coupes à dessert. Elle propose que ce matériel soit mis à la location dans le cadre des réservations de la salle polyvalente.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

APPROUVE la mise en location du matériel

FIXE les tarifs suivants :

- 3.00 € pour la location d'un carton de 6 verres à jus de fruits ;
- 0.50 € par coupe à dessert ;
- 2.50 € par élément en cas de casse

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

6. FINANCES LOCALES – FETES ET CEREMONIES – BON D’ACHAT ENTREE EN 6^{EME}

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l’unanimité de ses membres présents :**

DECIDE :

- d’offrir un bon d’achat de 30 € à chaque enfant de Nompatelize scolarisé sur le RPI et entrant en 6^{ème} au collège

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

7. FINANCES LOCALES – FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de l’élaboration du magazine communal, il est proposé de mettre en place des encarts publicitaires afin de permettre aux entreprises locales de promouvoir leurs activités.

Elle présente les tarifs envisagés pour ces encarts, selon leur format.

- Encart pleine page : 200 €
- Encart 1/2 page : 100 €
- Encart 1/4 de page : 50 €
- Encart 1/8 de page : 25 €

Il sera demandé aux intéressés un engagement écrit formalisant leur participation.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l’unanimité de ses membres présents :**

ADOpte les formats et les tarifs proposés.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

8. FINANCES LOCALES – EVACUATION D’ANCIENS COMPTEURS ET DE DIVERS MATERIELS AVEC VALORISATION AUPRES D’UN FERRAILLEUR

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l’entretien et du renouvellement des réseaux, des compteurs ont été déposés et remplacés ;

CONSIDERANT que ces compteurs sont devenus hors d’usage, obsolètes et sans utilité pour les services communaux ;

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à leur évacuation et à leur valorisation auprès d'un professionnel de la récupération de métaux, ainsi qu'à leur sortie de l'inventaire communal

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

DECIDE la réforme des anciens compteurs et matériels devenus hors d'usage.

AUTORISE la sortie de ces biens de l'inventaire communal, avec mise à jour des fiches d'inventaire et transmission des informations au comptable public.

AUTORISE la cession des anciens compteurs et divers matériels hors d'usage à un ferrailleur ou à toute entreprise spécialisée dans la récupération et le recyclage des métaux.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'évacuation desdits compteurs et à leur remise auprès du prestataire retenu,

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque issu de cette valorisation, lequel sera inscrit en recette au budget communal.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

9. FINANCES LOCALES – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE NOMPATELIZE RD32.

- **Vu** le CGCT, notamment son article L5216-5 VI relatif aux Fonds de Concours pouvant être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
- **Vu** les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par le règlement d'intervention,
- **Considérant** que la Commune souhaite développer le projet suivant :
Aménagement de la traversée de Nompatelize RD32
- **Considérant** que le montant estimatif/prévisionnel de ce projet est de 550 000 € HT,
- **Considérant** que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :**

- **ADOpte** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet (avec mention des autres sources de financement mobilisées),

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

-
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre du Fonds de Concours,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

**10 – DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN « PARCELLE N°1238 »
A M. GERARDIN THIBAUT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 21 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de procéder à la vente de la parcelle n° 1238 située au lieu-dit *Haut de la Pierre*.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A 12 voix pour et 1 abstention :**

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée A 1238, d'une superficie de 1647 m² à M. GERARDIN Thibaut domicilié à NOMPATELIZE (Vosges).

FIXE le prix de vente à 0.30 € le mètre carré.

AUTORISE Madame le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer tout document relatif à cette opération, et en particulier l'acte de vente.

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

**11 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – APPROBATION DE LA
NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE DENOMMEE SPL-XDEMAT**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents**

PREND NOTE ET APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

DONNE pouvoir au Maire de Nompatelize à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

Transmis au contrôle de légalité le 8 juin 2026

Approuvé lors du conseil du 23 juillet 2026

Le Maire, Annie GERARDIN



La secrétaire de séance, Aurore L'HOTE



*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 5 JUIN 2026
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**
- 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°5 DU 20 MARS 2026 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE.**
- 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 20 MARS 2026 RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
- 4. AUTRES COMPETENCES PAR THEMES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**
- 5. FINANCES LOCALES - PRIX DE VENTE ET REMPLACEMENT DES VERRES A JUS DE FRUITS ET COUPES**
- 6. FINANCES LOCALES - FETES ET CEREMONIES - BON D'ACHAT ENTREE EN 6EME**
- 7. FINANCES LOCALES - FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES**
- 8. FINANCES LOCALES - ÉVACUATION D'ANCIENS COMPTEURS ET DE DIVERS MATERIELS AVEC VALORISATION AUPRES D'UN FERRAILLEUR**
- 9. FINANCES LOCALES – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE NOMPATELIZE RD32**
- 10. DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE DE LA PARCELLE N°1238 - FIXATION DU PRIX**
- 11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DENOMMEE SPL-XDEMAT**